

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 626

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 22 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus communautaires ont été désignés en mars 2014 dans un cadre communal. Rompre avec ce dernier par l'instauration d'une élection au suffrage universel direct constituerait à faire des présidents des EPCI des supers-maires dont l'autorité ferait ombre aux maires des villages et à leurs conseils municipaux.

La volonté du gouvernement de réévaluer le seuil des EPCI et de leur octroyer une légitimité démocratique plus importante relève d'une même logique : supplanter les communes pour les faire disparaître à moyen terme.